



---

**ERRATUM**

27e page

Le premier paragraphe de  
l'article Réservoirs à  
carburant devrait se lire:

La Commission a examiné le  
projet de construction de  
réservoirs à carburant à  
Akulivik construits par la  
Fédération des coopératives du  
Nouveau-Québec.

**ᑲᑎᐱᑦ ᓄᓇᑭᑦ ᐱᐅᑦᑦᑦᑦᑦᑦᑦᑦ ᑲᑎᐱᑦᑦᑦ**  
commission de la qualité de l'environnement Kativik  
Kativik environmental quality commission

---

C.P.9, Kuujuaq, Québec, J0M 1C0 • Tél.: (819) 964-2941

---

Commission  
de la qualité  
de l'environnement  
kativik

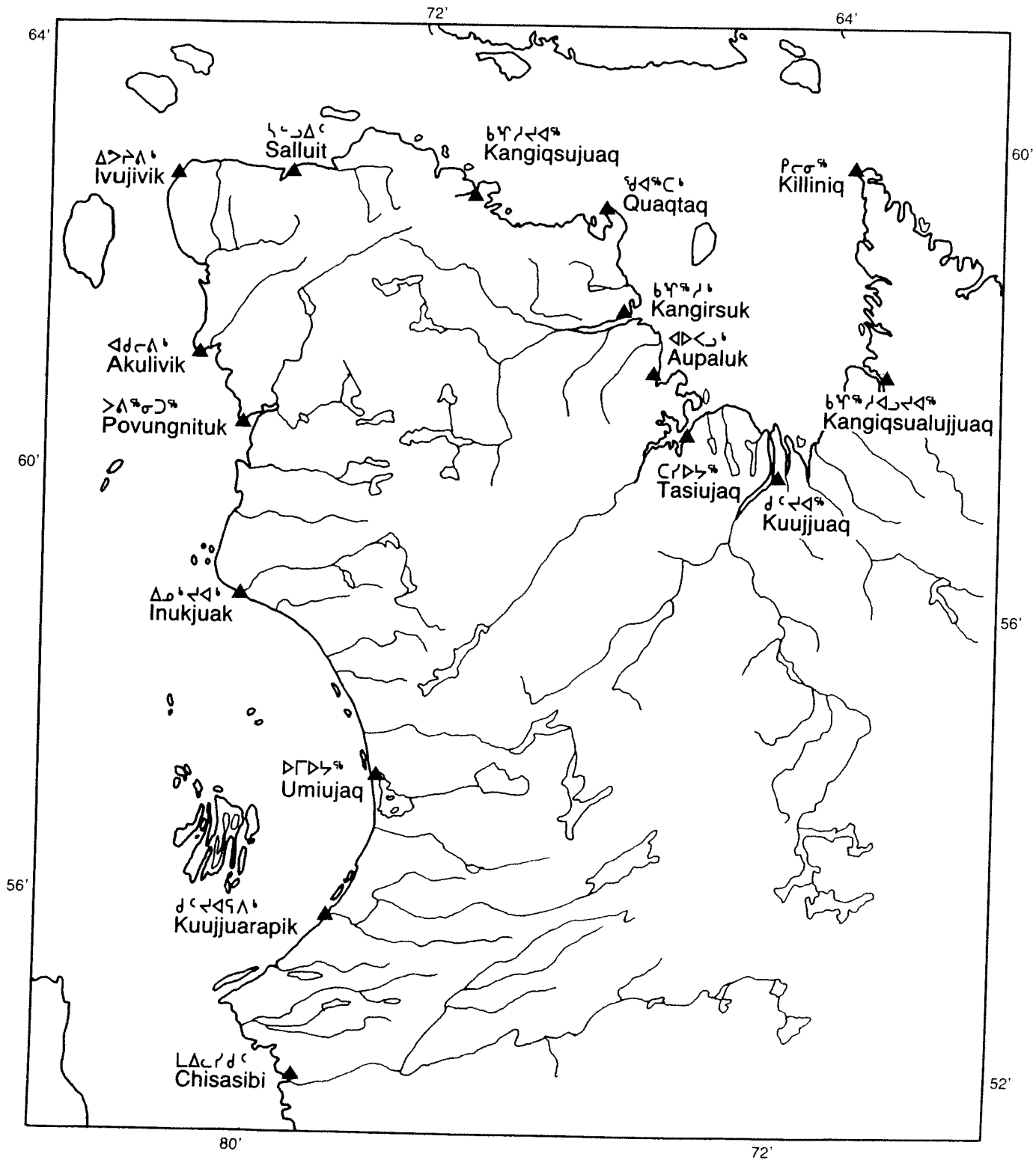
---



1984-1985

Rapport annuel

---



---

## Table des matières

|                                  |    |
|----------------------------------|----|
| Message du Président .....       | 22 |
| La Commission .....              | 23 |
| Activités de la Commission ..... | 24 |
| Bilan financier .....            | 30 |



## Message du Président

La Commission de la qualité de l'environnement Kativik fut créée en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et est régie par la Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. Q-2.

Depuis la signature de la Convention de la Baie James et du Nord québécois en 1975, certains projets de développement au Nouveau-Québec sont sujets à des procédures fédérales ou provinciales, ou les deux,

d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Ces procédures ont pour but de réduire le plus possible les effets indésirables du développement sur les populations autochtones et sur les ressources fauniques du territoire et de s'assurer que les répercussions des projets de développement soient évaluées, dès leur stade de planification préliminaire, avant qu'une décision irrévocable ne soit prise qui pourrait nuire à l'environnement et au milieu social.

Le mandat de la Commission consiste donc à examiner et évaluer les impacts sur l'environnement et le milieu social des

projets proposés dans le territoire du Québec situé au nord du 55<sup>e</sup> parallèle. On demande alors à la Commission d'autoriser ou non un projet, et le cas échéant à quelles conditions. Une décision prise par la Commission ne peut être renversée que par le Lieutenant-gouverneur en conseil suivant les propositions du gouvernement du Québec.

Vous trouverez dans les pages qui suivent un résumé des activités de la Commission ainsi que la liste des membres qui la composent et l'état des recettes et dépenses pour l'exercice 1984-1985. N'hésitez pas à communiquer vos questions et vos commentaires à la Commission.

Peter Jacobs



## La Commission

La Commission est composée de neuf membres, dont le Président. Quatre membres sont nommés par le gouvernement du Québec et quatre autres par l'Administration régionale Kativik. Le gouvernement propose un président et celui-ci doit être approuvé par l'Administration régionale Kativik. À la fin de l'année, la Commission se composait de:

*Président:*

Peter Jacobs  
Université de Montréal

*Pour Kativik:*

David Annanack  
Administration régionale Kativik

Bernard Arcand  
Université Laval

David Okpik  
Administration régionale Kativik

George Kauki\*  
Corporation municipale  
de Kangirsuk

*Pour Québec:*  
Michel Beaulieu  
Environnement Québec

Daniel Berrouard  
Environnement Québec

Bertrand Bouchard  
Environnement Québec

Georges Simard  
Environnement Québec

Le siège social de la Commission est situé à Kuujuaq, où se tient un registre de ses décisions ainsi que toutes les données connexes que le public peut consulter. Le secrétaire est M. Hervé Chatagnier.

La Commission tint sept assemblées entre le 1<sup>er</sup> avril 1984 et le 31 mars 1985. Voici la liste des dates et lieux d'assemblées de la Commission:

36<sup>e</sup> assemblée: Montréal,  
les 14 et 15 mai  
1984

37<sup>e</sup> assemblée: Salluit et Umiujaq,  
du 18 au 20 juin  
1984

38<sup>e</sup> assemblée: Bromont,  
le 29 août 1984

39<sup>e</sup> assemblée: Kuujuaq et  
Kangiqualujuaq,  
du 1<sup>er</sup> au  
3 octobre 1984

40<sup>e</sup> assemblée: Québec,  
les 20 et  
21 novembre  
1984

41<sup>e</sup> assemblée: Montréal,  
les 29 et 30 janvier  
1985

42<sup>e</sup> assemblée: Kuujuaaraapik,  
du 11 au 13 mars  
1985



\*George Kauki remplace Eli Weetaluktuk qui a démissionné au cours de l'année.

## Activités de la Commission en 1984-1985

Comme l'année dernière, la majorité des projets soumis à la Commission visait à améliorer la qualité de vie des familles inuit. Plusieurs projets d'infrastructures municipales ont été étudiés et approuvés, dont des pistes d'atterrissage, des systèmes d'épuration des eaux usées, des sites d'élimination des déchets solides et des réservoirs à carburant. La Commission a dû s'assurer que ces projets s'harmonisaient au milieu et qu'ils répondaient bien à un besoin d'amélioration de la qualité de la vie dans les communautés inuit.

La Commission a également terminé son examen du projet de relogement d'une partie de la population de Kuujjuaraapik au nouveau village d'Umiujaq. C'est un projet d'une grande envergure au Nouveau-Québec et la première fois qu'un projet d'aménagement d'un nouveau village est examiné par la Commission.

La Commission a de plus examiné et évalué le projet d'enlèvement des carcasses du long des rives de la rivière Caniapiscou, à la suite de la noyade de près de 10 000 caribous. Le projet a été présenté par un entrepreneur local et faisait suite aux opérations de nettoyage mises sur pied après la tragédie. Créateur d'emplois, le projet permettait l'enlèvement du plus grand nombre possible de carcasses.

Enfin, la Commission a examiné le projet de désaffectation des installations minières de la Société Asbestos à Asbestos Hill et à Deception Bay.

Les autres activités de la Commission au cours de cet exercice incluent la conclusion du rapport qu'elle doit présenter au sous-ministre de l'Environnement du

Québec sur le projet hydroélectrique Grande Baleine, l'examen préliminaire des rapports de la SEBJ et d'Hydro-Québec sur les activités futures du programme de surveillance écologique du complexe La Grande et la participation de plusieurs membres de la Commission au premier Colloque sur l'environnement Kativik.

### Sites d'élimination des déchets solides et liquides

L'Administration régionale Kativik, au nom de chaque municipalité nordique, est le promoteur des projets relatifs aux nouveaux emplacements des sites d'élimination de déchets solides et à l'implantation des systèmes d'épuration des eaux usées dans les villages nordiques.

La Commission a examiné et approuvé les nouveaux sites d'élimination des déchets solides de la plupart des villages nordiques à l'exception de ceux de Quaqaq, Povungnituk et de Kuujjuaraapik et les systèmes d'épuration des eaux usées de toutes les municipalités sauf Kuujjuaq et Kuujjuaraapik. La Commission est satisfaite de ce que la construction et l'exploitation de ces sites d'élimination de déchets solides et liquides améliorera la qualité de la vie et les conditions sanitaires en milieu nordique.



### Sites d'élimination des déchets solides

*Inukjuak*: La relocalisation du site d'élimination des déchets solides d'Inukjuak a été soumise à l'examen et à l'approbation de la Commission. Elle a approuvé le projet tel que présenté, sous réserve que les fossés qui seront creusés pour encercler le site et empêcher les eaux de ruissellement de le traverser se drainent dans un bassin adjacent au village.

*Ivujivik*: La Commission a examiné et approuvé la relocalisation du site d'élimination des déchets solides d'Ivujivik tel que proposé par le promoteur.

*Akulivik*: La Commission a examiné et approuvé la relocalisation du site d'élimination des déchets solides d'Akulivik tel que proposé par le promoteur. Cependant la Commission a remarqué que les eaux de lixiviation du site proposé se draineront dans un bassin différent de celui utilisé pour recevoir les déchets liquides, ce qui contaminerait deux étendues d'eau distinctes, soit l'estuaire de la rivière Illukotat et la baie. Les résidents pêchent dans la rivière et l'utilisent à d'autres fins; c'est pourquoi les membres de la Commission sont d'avis que l'emplacement du disque biologique rotatif devrait être repensé et, si possible, celui-ci devrait être aménagé près du site d'élimination des déchets solides de façon à ce que seulement une étendue d'eau soit utilisée. Cette recommandation faisait partie intégrante de la décision de la Commission.

*Kuujjuaq*: Après s'être interrogée sur la pertinence d'aménager le site d'élimination des déchets solides à une si grande distance du village (environ 8 kilomètres), la Commission a approuvé le projet tel que présenté sous réserve que le promoteur assure l'accès au site à l'année longue.



*Kangirsuk:* L'emplacement et la conception du projet ne semblant poser aucun problème, la Commission a donc accepté le projet sous réserve que le promoteur assure l'accès au site à l'année longue et que, s'il ouvre de nouveaux bancs d'emprunt, il en informe à l'avance la Direction régionale du Nouveau-Québec (DRNQ) qui appliquera la réglementation en vigueur.

*Tasiujaq:* La Commission s'inquiétait du fait que l'emplacement proposé était situé trop près du village et que par conséquent, pourrait nuire à toute expansion possible du village en créant des problèmes de pollution (le vent transporterait de la fumée et des débris jusqu'au village). Elle a donc demandé au promoteur d'étudier d'autres sites. La Commission a par la suite approuvé le projet modifié selon lequel le site serait déménagé à 500 mètres au nord du site prévu à l'origine.

### Sites d'élimination des déchets liquides et systèmes d'épuration des eaux usées

*Tasiujaq, Kangirsuk et Kangiqsujuaq:* En 1983-1984, la Commission a examiné des projets d'assainissement des eaux usées pour la majorité des municipalités nordiques. Elle a décidé de ne pas assujettir ces projets à la procédure d'évaluation des impacts sur l'environnement et le milieu social, à l'exception des projets de Tasiujaq, de Kangirsuk et de Kangiqsujuaq. Dans ces cas particuliers, la Commission s'inquiétait du fait que les rejets des unités de disques biologiques rotatifs (DBR), installées près de la baie et de la plage, pouvaient polluer les eaux réceptrices. La Commission a donc demandé à l'Administration régionale Kativik de démontrer

que les rejets des disques biologiques n'auront pas de répercussions graves sur la qualité du milieu récepteur (la baie ou la rivière situées à proximité des villages). L'ARK a donc commandé une étude à l'École Polytechnique de l'Université de Montréal. Selon les résultats obtenus, les rejets du système d'épuration n'auraient que peu ou pas de répercussions, à cause du grand facteur de dilution du milieu récepteur. La Commission a décidé de ne pas assujettir ces projets à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social, sujet aux conditions suivantes: 1) que le promoteur entreprenne un programme de surveillance et d'échantillonnage du milieu récepteur suite à l'installation des disques biologiques rotatifs afin d'en évaluer la qualité des eaux; 2) que le promoteur délimite clairement la zone à fortes concentrations de coliformes (soit aux abords immédiats des rejets d'eaux usées) afin d'en empêcher l'accès au public; 3) que le promoteur établisse un plan de gestion des décharges des disques biologiques rotatifs afin d'éviter, dans la mesure du possible, les usages conflictuels de la baie et de la plage.



**Salluit:** Comme il a déjà été mentionné, en 1983-1984 la Commission a décidé de ne pas assujettir les projets d'assainissement des eaux usées à la procédure d'évaluation des impacts sur l'environnement et le milieu social. Cependant, le promoteur a apporté des modifications à l'emplacement proposé du disque biologique rotatif de Salluit. Celui-ci serait situé en face de la communauté, où l'effluent se décharge dans la baie, utilisée par la population pour diverses activités. Parce que le nouvel emplacement de l'unité de disques biologiques rotatifs à Salluit implique des conditions environnementales similaires à celles des villages de Tasiujaq, Kangirsuk et Kangiqsujaq, la Commission a soumis ce projet aux mêmes conditions que les trois projets mentionnés ci-dessus.

**Povungnituk:** Le promoteur (ARK) a également proposé des modifications quant à l'emplacement du système d'épuration des eaux usées de Povungnituk. La Commission a étudié le projet et a établi que le nouveau site proposé n'entraînera aucun impact physique ou social sérieux supplémentaire. Elle a donc décidé de maintenir sa décision antérieure de soustraire le projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

## Pistes d'atterrissage

Dans le cadre d'une entente fédérale-provinciale, le ministère des Transports du Québec et Transports Canada doivent construire onze aires d'atterrissage dans les villages nordiques au cours des prochaines années. En ce qui a trait à la procédure d'évaluation des impacts sur l'environnement et le milieu social, Transports Québec est le promoteur officiel de ces projets.

En 1983, à la demande du sous-ministre de l'Environnement, la Commission avait alors proposé des directives pour les études d'impacts physiques et sociaux pour ces projets. Cette année, la Commission a examiné les études d'impact des projets de pistes d'atterrissage d'Ivujivik, de Salluit et de Kangirsuk.

**Ivujivik:** Le projet de la piste d'atterrissage et des infrastructures connexes avait été soumis à la Commission en juin 1984. La Société Makivik, grâce à un contrat avec Transports Québec, a préparé l'étude d'impact du projet. La Commission a approuvé le projet tel que soumis, sous réserve des conditions suivantes: 1) qu'une piste d'atterrissage fonctionnelle soit disponible à la population, en tout temps pendant la période de construc-

tion; 2) que le dynamitage ait lieu avant la fin septembre pour ne pas perturber la migration des mammifères marins de la région.

La construction de la piste à Ivujivik est commencée depuis l'été 1984 et devrait être terminée cette année.

**Kangirsuk:** L'étude d'impact de ce projet, préparée par la Société Makivik, a été soumise à la Commission vers la fin de son dernier exercice financier. Ne prévoyant pas de répercussions importantes sur l'environnement, la Commission a autorisé le projet, sous réserve des conditions suivantes: 1) que le promoteur fournisse à la Commission le tracé précis de la route d'accès à la piste d'atterrissage; 2) que le promoteur respecte le règlement sur les carrières et sablières relativement au niveau de bruit sur les chantiers.

La Commission s'inquiétait du fait que le bruit des opérations de dynamitage dérangerait les habitants du village, surtout la nuit.

La Commission a également émis plusieurs recommandations quant aux programmes de formation des Inuit et aux occasions d'emploi. Elle s'inquiétait que les programmes de formation d'agents Inuit de communication radio, d'information météo et pour l'entretien des aéroports n'auraient pas été créés.

**Salluit:** La Commission a examiné ce projet en même temps que celui de Salluit et l'a soumis aux mêmes conditions. Le promoteur devra de plus prévoir, dans son calendrier d'opérations, du temps pour construire une route d'accès de l'aéroport au futur site d'élimination des déchets solides. La Commission s'attend donc à ce que la municipalité et l'ARK profitent de ces travaux pour faire construire la route d'accès et, si possible, le site d'élimination des déchets solides.



## Réservoirs à carburant

La Commission a examiné le projet de construction de réservoirs à carburant construits par la Fédération des coopératives du Nouveau-Québec.

Alors qu'elle effectuait l'examen du projet, la Commission a été informée que les réservoirs avaient déjà été construits. Par conséquent, la Commission ne voyait pas la nécessité de prendre une décision sur l'assujettissement du projet à la procédure d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement. Elle a cependant remarqué que la membrane proposée n'était pas conforme aux exigences de perméabilité requises par les règlements en vigueur. La membrane pourrait se déchirer sous l'effet des températures extrêmes et de la nature du sol. La Commission a donc recommandé au ministère de l'Environnement que le promoteur mette sur pied un programme d'entretien de la membrane pour empêcher toute fuite de carburant. La Commission désapprouvait le fait que le promoteur ait construit les réservoirs sans avoir reçu les autorisations nécessaires du ministère de l'Environnement. Elle recommande à l'Environnement Québec d'envoyer un inspecteur sur les lieux afin de vérifier la conformité du projet aux lois et règlements.

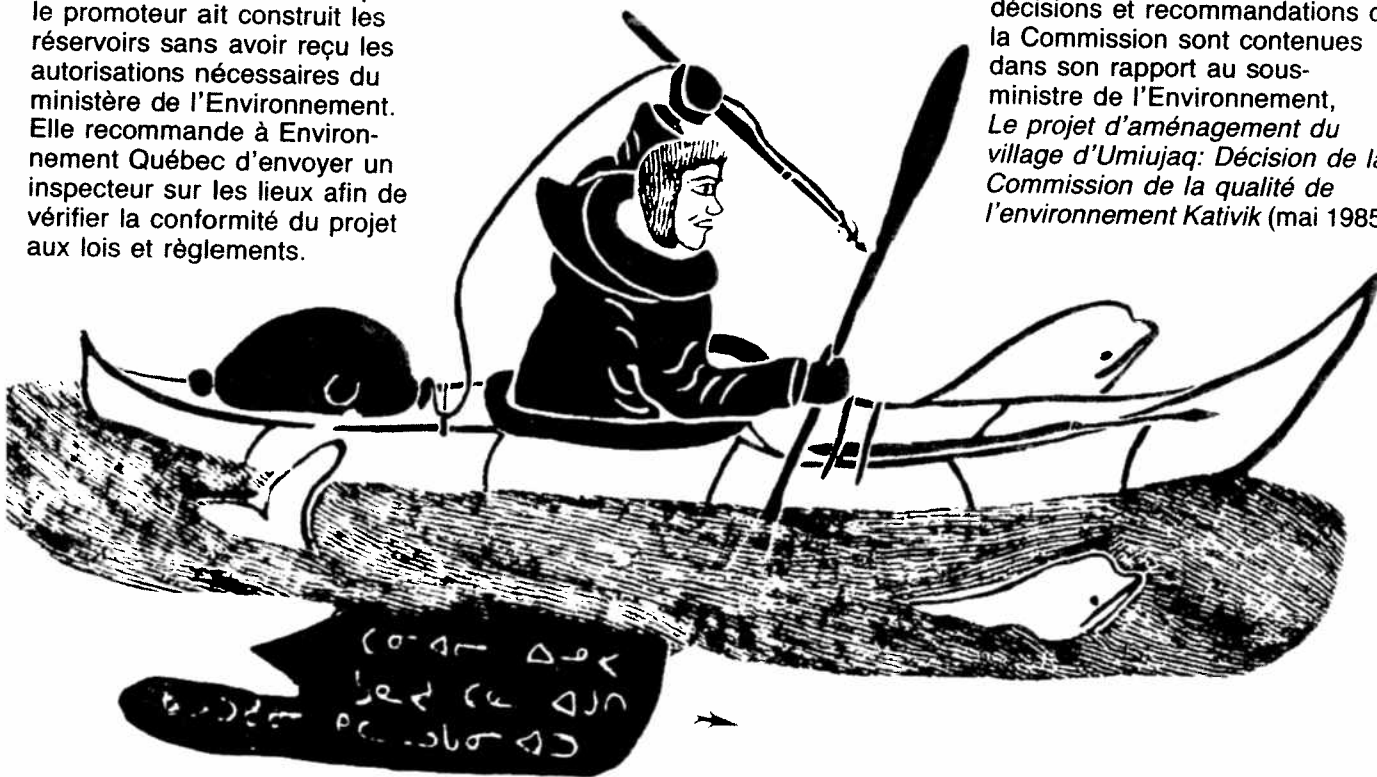
## Le nouveau village d'Umiujaq

La Commission a terminé son examen du plan directeur et des études d'impact du nouveau village d'Umiujaq. Le relogement des Inuit de Kuujuaaraapik à Umiujaq est prévu dans la Convention de la Baie James et du Nord québécois. Le 2 novembre 1982, les Inuit de Kuujuaaraapik votèrent en faveur du relogement de leur communauté et le 22 février 1984, l'entente sur le relogement à Umiujaq fut ratifiée. Elle stipule l'établissement d'un comité directeur du relogement composé d'un représentant du gouvernement du Québec et de trois Inuit, travaillant pour le SAGMAI, nommés par l'Administration régionale Kativik, la Société Makivik et la collectivité de Kuujuaaraapik. Le comité est le promoteur du projet et doit assurer la mise en application du relogement à Umiujaq selon les stipulations de l'entente. En 1983, la Commission a préparé des directives sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

En juin 1984, la Commission a visité l'emplacement du nouveau village d'Umiujaq et rencontré le promoteur et ses consultants. Lors de cette assemblée, la Commission a examiné l'étude d'impact préliminaire et le plan directeur.

En mars 1985, la Commission a reçu la version finale du plan directeur et de l'étude d'impact et a tenu une assemblée à Kuujuaaraapik avec des représentants de la corporation municipale de Kuujuaaraapik et d'autres intervenants (Société Makivik, CRDU, ARK, etc.). Des ministères du gouvernement provincial et d'autres organismes ont également présenté des rapports écrits à la Commission.

À la suite de cette assemblée, et après plusieurs discussions avec la Commission, le CDRU a présenté un addenda au rapport final. La décision et les recommandations de la Commission reposent sur le plan directeur et l'étude d'impact finaux, et prend en considération d'autres rapports, écrits ou oraux, présentés par d'autres associations. Les décisions et recommandations de la Commission sont contenues dans son rapport au sous-ministre de l'Environnement, *Le projet d'aménagement du village d'Umiujaq: Décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik* (mai 1985).



Dans ce rapport, le projet est approuvé tel que soumis par le promoteur sous réserve de plusieurs conditions qui ont pour but d'assurer une qualité de vie acceptable dans la nouvelle communauté et de garantir la viabilité d'Umiujaq et de Kuujuaapik, en diminuant le plus possible les répercussions négatives et en tirant le meilleur parti des effets positifs du projet. Voici quelques conditions auxquelles a été soumis le projet: 1) qu'un réseau d'aqueduc et d'égout desserve tout le village. Il est évident que le système d'aqueduc et d'égout offre de meilleures garanties pour l'hygiène et la santé de la population en plus d'être économiquement avantageux à long terme; 2) que le parc à carburant permanent soit déplacé. L'emplacement présent du parc est inacceptable puisqu'il est situé à proximité de l'école et du centre du village ce qui représente une menace pour la sécurité (possibilité de fuites, feux, etc.) et affecte la qualité de vie de la population.

La Commission a également fait les recommandations suivantes: 1) que les mesures nécessaires visant l'introduction de maisons unifamiliales et d'autres types de logement à Umiujaq soient mises sur pied; 2) que les organismes qui ont juridiction sur les ressources de la région fournissent une assistance financière à la Société Anguvigak relativement à la gestion des ressources de cette région; 3) que le gouvernement du Québec maintienne le statut de municipalité pour Kuujuaapik et, une fois en place, accorde le statut de municipalité à la communauté d'Umiujaq; 4) que le gouvernement du Québec continue d'assurer le maintien des services et des programmes communautaires à Kuujuaapik, et ce au même titre que les autres municipalités situées au nord du 55<sup>e</sup> parallèle; 5) que les organismes responsables évaluent les problèmes reliés à la très petite quantité de terres de catégorie I et II à Kuujuaapik afin de proposer des solutions adéquates.



### *Déplacement des carcasses de caribou du long de la rivière Caniapiscou*

En septembre 1984, près de 10 000 caribous se sont échoués sur les rives des rivières Caniapiscou et Koksoak en aval de la Chute du Calcaire où ils s'étaient noyés en tentant de traverser la rivière Caniapiscou. Il fut d'abord décidé d'enlever les carcasses à l'aide d'hélicoptères et de les déposer près des rives. Environnement Québec a défrayé les coûts de cette première opération de nettoyage dirigée par un comité d'urgence composé de représentants d'organismes locaux et régionaux.

En janvier 1985, Tuktu Assistance Corporation présentait un projet visant à récupérer les carcasses et à les vendre à des sociétés de transformation pour en faire du savon et des aliments pour les animaux. Un des buts premiers de ce projet était de créer de l'emploi pour les travailleurs de la région.

La Commission a examiné le projet et a d'abord fait plusieurs recommandations afin de s'assurer que le projet ne représente aucun danger pour l'environnement, dont, entre autres: 1) qu'il ne reste plus de carcasses de caribou à Kuujuaq après le 30 avril 1985; 2) que le promoteur s'assure que toutes les carcasses sur les sites de disposition qu'il veut exploiter soient enlevées: il vaut mieux avoir peu de sites complètement nettoyés que beaucoup de sites partiellement nettoyés; 3) que le promoteur enlève du chantier, et ce, avant le 15 mai 1985, toutes les installations et tous les équipements, y compris les barils de carburant vides; 4) que le promoteur maintienne de bonnes conditions sanitaires sur le territoire de la municipalité de Kuujuaq et que tous les aspects du projet soient conformes aux lois et règlements du ministère de

l'Environnement ainsi qu'à toutes les autres lois et tous les autres règlements en vigueur.

Suite à de nombreux échanges avec le ministère, le promoteur a décidé de présenter son projet à nouveau en incluant cette fois les recommandations de la Commission. À la suite de l'examen de la Commission, le projet modifié a été soustrait à la procédure d'évaluation.

### *Désaffectation des installations de la Société Asbestos à Purtunig et Baie Déception*

La Commission a reçu comme mandat d'examiner le projet de désaffectation des installations de la Société Asbestos à Purtunig et Baie Déception. Ce projet étant toujours à l'étude, elle doit décider si ce projet sera soumis ou non à une étude d'impact.

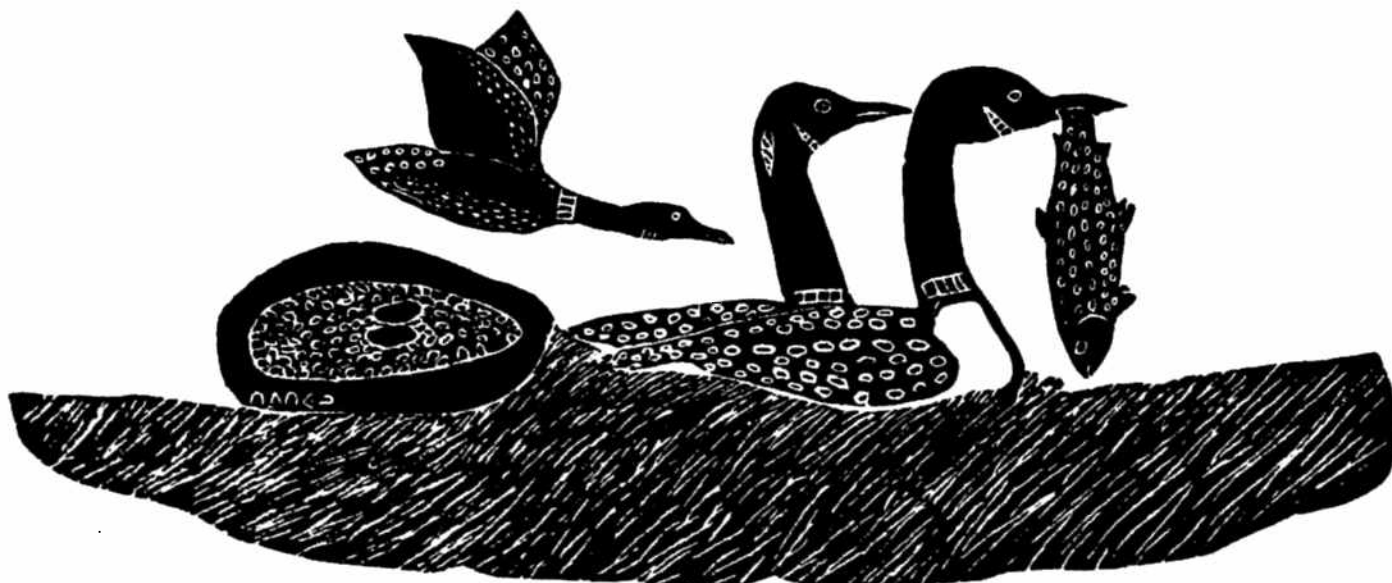
### *Le rapport de la Commission sur le projet hydroélectrique Grande Baleine*

En avril 1985, la Commission a présenté au sous-ministre de l'Environnement son rapport intitulé *Complexe Grande Baleine—Commentaires sur l'étude d'impact*. Ce rapport vise non seulement à examiner l'étude d'impact présentée par Hydro-Québec mais aussi à améliorer la qualité des études d'impact soumises à la Commission pour les projets de grande envergure, en se servant du projet Grande Baleine comme exemple. Par contre, il développe une approche, qui, tout en demeurant liée au régime d'environnement au nord du Québec, devrait permettre une meilleure cohésion parmi tous les intervenants dans l'évaluation de grands projets.

La réalisation du projet Grande Baleine de même que la procédure d'évaluation et d'examen des impacts y afférente ont été remises à une date ultérieure.

### *Programme de surveillance écologique du complexe La Grande*

Au cours de cette année, le sous-ministre d'Environnement Québec a demandé à la Commission d'examiner et d'émettre des commentaires sur deux rapports concernant les activités futures du programme de surveillance écologique du complexe La Grande, soit le *Rapport d'étape du réseau de surveillance écologique (SEBJ)* et le *Programme de suivi environnemental: Horizon 1984-1986* (Hydro-Québec). La Commission a décidé d'attendre la parution d'un rapport synthèse de la SEBJ avant de faire connaître ses commentaires et ses recommandations sur les activités futures du réseau de surveillance écologique (RSE).



## Information et consultation

La Commission a tenu des assemblées au nord pour discuter de ses activités avec des représentants des corporations municipales et pour répondre à toutes questions relatives aux procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Cette année, la Commission a pu rencontrer les conseils municipaux de Kuujuaapik et de Salluit. De plus, il lui est souvent arrivé de rencontrer les promoteurs de projets pour discuter de l'application des pro-

cédures d'évaluation des impacts et les aider à bien planifier leurs études d'impact.

Plusieurs membres de la Commission ont participé au Colloque sur l'environnement, parrainé par l'Administration régionale Kativik, qui s'est tenu à Kuujuaq du 10 au 13 décembre 1984. Le président de la Commission, M. Peter Jacobs, était président du colloque pour l'occasion, et deux membres de la Commission, MM. Bernard Arcand et Daniel Berrouard ont chacun présidé une séance plénière. La rencontre d'universitaires, de spécialistes de tous les niveaux et de différents gouvernements ainsi que des autochtones a permis des échanges très fructueux parmi les participants et a ouvert des horizons nouveaux dans le domaine de l'Environnement au Nouveau-Québec.

## Financement pour l'année 1984-1985

Chaque membre de la Commission est rémunéré et remboursé par celui qui l'a nommé. À la suite d'un contrat entre le ministre de l'Environnement et l'Administration régionale Kativik, les services de secrétariat, y compris ceux d'une secrétaire à temps partiel, sont fournis par l'ARK. L'état des revenus et dépenses pour le Secrétariat de la Commission pour l'exercice se terminant le 31 mars 1985 se ventile comme suit:



## Financement pour l'année 1984-1985

### *Revenus*

|                              |           |
|------------------------------|-----------|
| Ministère de l'Environnement | 45 000 \$ |
| <i>Total des revenus</i>     | 45 000    |

### *Dépenses*

|  |           |
|--|-----------|
| Salaires                               | 16 715 \$ |
| Avantages sociaux                      | 1 156     |
| Frais de logement                      | 6 150     |
| Cotisation de l'employeur              | 1 149     |
| Déplacement et frais de déplacement    | 6 095     |
| Publications et affiliations           | 6 422     |
| Frais d'administration, ARK et autres  | 9 600     |
| Matériel de bureau et fournitures      | 1 513     |
| Autres                                 | 480       |
| <i>Total des dépenses</i>              | 49 280    |
| Excédent des dépenses sur les revenus  | (4 280)   |
| Déficit cumulé, au début de l'exercice | (675)     |
| Déficit cumulé, à la fin de l'exercice | (4 955)\$ |